

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°23 du 4 juin 2010**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°2**

**INSTRUCTION N° 1626/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR**

modifiant l'instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/PM/FOR du 3 décembre 2009 relative aux langues étrangères au service des essences des armées.

*Du 24 mars 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction administration.*

**INSTRUCTION N° 1626/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR modifiant l'instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/PM/FOR du 3 décembre 2009 relative aux langues étrangères au service des essences des armées.**

*Du 24 mars 2010*

NOR D E F E 1 0 5 0 8 7 7 J

---

*Texte modifié :*

Instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/PM/FOR du 3 décembre 2009 (BOC n° 49 du 18 décembre 2009, texte 10. ; BOEM 614.1.3.1).

*Référence de publication :* BOC N°23 du 4 juin 2010, texte 2.

---

L'instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/PM/FOR du 3 décembre 2009 est modifiée comme suit :

Au point 3.2. « Mesures dérogatoires. ».

Remplacer le point 3.2.2. « Pour les sous officiers. » par le suivant :

« Dans le cadre des épreuves de sélection professionnelle (ESP) au titre de l'année 2011 et de l'année 2012, les candidats aux épreuves ne sont pas tenus d'être détenteurs d'un PLS 1111 en langue anglaise, à la date de dépôt du dossier de candidature.

Dans le cadre des épreuves de sélection professionnelle (ESP) au titre de l'année 2013 et de 2014, les candidats aux épreuves devront être au minimum détenteurs du PLS 2222 en langue anglaise, de moins de 5 ans, à la date de dépôt du dossier de candidature. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.